



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 69064

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le régime de retraite des aides-soignants de la fonction publique hospitalière. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est exact qu'une aide-soignante âgée de 62 ans, mais n'ayant que 32 années de cotisation pour la retraite, n'a pas le droit de prolonger son activité professionnelle après 60 ans au-delà d'une durée de dix trimestres ; il souhaite également avoir des précisions sur la réglementation relative à l'âge limite de départ à la retraite des aides-soignantes.

Texte de la réponse

Le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris en l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public prévoit dans son article 1er que « les fonctionnaires, régis par la loi du 13 juillet 1983, et appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois dont la limite d'âge est inférieure à 65 ans, sont, sur leur demande, lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, maintenus en activité jusqu'à l'âge de 65 ans, sous réserve de leur aptitude physique, et dans les conditions fixées au présent décret ». Ainsi, un aide-soignant, dont la limite d'âge est fixée à 60 ans selon la réglementation en vigueur, et sous réserve des évolutions législatives futures, peut-il solliciter une prolongation d'activité jusqu'à 65 ans, sur présentation d'un certificat médical d'aptitude au service, et sous réserve qu'il ait épuisé au préalable l'ensemble des modalités de prolongation d'activité, notamment pour raisons familiales.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69064

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 502

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12993